Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, après convocation légale en date du vendredi 8 décembre 2023.
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, ouvre la séance à 18 heures 30 en saluant l'assemblée.
Monsieur Jean-Jacques RAMADE est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents :
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RA*MADE*, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE-CHASTAING, adjoints ;
Mesdames et Messieurs Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE, Joël SOULOUMIAC, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Annie Hilaire, Julien Sidobre ;
Mesdames et Messieurs, Jean-Philippe MAÏQUES, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés par *procuration* :
Jean-Luc GAXIEU (procuration à Alexandra MAZAS-CANDEIL), Nicole MARQUIE (Procuration à Jean-Philippe MAIQUES).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
14 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire indique à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 a été communiqué en amont du Conseil. Elle demande si son contenu a élevé des questionnements. En l'absence de remarques, elle soumet le procès-verbal au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 29 novembre 2023.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-01 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-02- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire commence par expliquer qu'un travail a été mené par les représentants du personnels, certains élus, certains agents et le service ressources humaines dans le but de proposer une révision du régime indemnitaire. Elle donne la parole à Monsieur BONNAFOUS pour expliquer le projet de délibération.

Monsieur BONNAFOUS commence par expliquer que le régime indemnitaire correspond aux primes versées aux agents municipaux. Il explique que c'est un élément facultatif de la rémunération des agents qui a pour objectif de simplifier le paysage du régime indemnitaire antérieur, par le regroupement de l'ensemble des anciennes primes existantes. Il poursuit en indiquant que le Rifseep doit valoriser le niveau de responsabilité du poste via l'IFSE, ainsi que la manière de servir via le CIA.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Monsieur BONNAFOUS poursuit en expliquant que le Rifseep est déjà en place sur la collectivité mais que ce dernier ne répond pas entièrement aux objectifs fixés. Il indique qu'un travail a donc été mené pour le modifier. Le rapporteur indique que le premier but de la mesure est d'aider le pouvoir d'achat des agents dans le contexte inflationniste. Il indique que ce but est combiné avec une garantie de non-diminution des montants de primes perçues antérieurement à la proposition de modification. Monsieur BONNAFOUS poursuit en indiquant que la révision doit permettre que pour des mêmes fonctions, le montant de rémunération soit le même, et que la part du CIA soit moindre que par le passé.

Monsieur BONNAFOUS indique que le calibrage du Rifseep a été fait sur la base de grands critères, pour permettre plus de transparence, d'égalité et d'équité entre les agents. Il indique que le projet a été concerté en amont avec les représentants du personnel, et a été validée en Comité Social Territorial à l'unanimité. Il met d'ailleurs en avant le bon fonctionnement des réunions de travail pour cette modification.

Le rapporteur poursuit en indiquant que la résultante de la révision est une augmentation pour certains agents de près de 500€ annuellement. Il ajoute que cette augmentation va se cumuler avec la hausse du traitement des agents décidée au niveau national pour le 1er janvier 2024.

Monsieur BONNAFOUS rappelle les questionnements de l'opposition quant à la mise en place d'une prime pouvoir d'achat sur la collectivité lors du dernier Conseil. Il indique que le choix de la municipalité a été de plutôt passer par le Rifseep, plus stable dans le temps.

Madame le Maire prend la parole et soumet la délibération au vote en l'absence d'autres questionnements de la part des membres du Conseil. Le délibéré est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.712-1 qui dispose que les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant les primes et indemnités instituées légalement ou réglementairement ;

Vu l'article L.713-1 du Code Général de la Fonction Publique encadrant la rémunération des agents contractuels du secteur public ;

Vu l'article L.714-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les primes et indemnités tiennent compte des fonctions, des résultats professionnels et peuvent tenir compte des résultats collectifs ;

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que le Conseil Municipal fixe le régime indemnitaire des agents communaux dans la limite du plafond de celui des services de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application du cadre législatif du régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale, notamment pour les correspondances de cadres d'emplois avec la fonction publique étatique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état en situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 avril 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) et de ses deux composantes, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux par un entretien annuel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2018, la délibération n°CM-2018-09-25-1 du 25 septembre 2018, les avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019 et du 2 novembre 2020, et les délibérations n°CM-2019-06-18-5 en date du 18 juin 2019, n°CM-2020-11-16-7, n°CM-2020-11-16-8 en date du

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

16 novembre 2020 et n°CM-2021-03-08-4 du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le Rifseep a un caractère exclusif vis-à-vis des autres primes et indemnités, sauf exceptions limitativement énumérées et expressément prévues ;

Considérant que le Rifseep comprend une part tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise, de technicité, de sujétions et d'exposition du poste, l'IFSE, et une part tenant compte de l'engagement professionnel, le CIA ;

Considérant que l'IFSE est versée mensuellement et que le CIA est versé en une ou plusieurs fois annuellement ;

Considérant que le CIA est variable au regard de l'entretien annuel qui évalue l'engagement et la manière de servir ;

Considérant que les agents sont répartis par groupes de fonctions, selon leurs cadres d'emplois correspondant de la fonction publique d'état ;

Considérant la volonté de proposer un fonctionnement de classement au sein des sous-groupes de fonction au plus juste des missions et postes ;

Considérant les critères et seuils et montants proposés dans la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

La présente délibération remplace les délibérations antérieures pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et que le cadre qu'elle définis est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

Les agents bénéficiaires du régime indemnitaire régit par la présente délibération sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, à temps complet, non complet ou partiel, en position d'activité, et les contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel, sans condition d'ancienneté et sans critère de permanence d'emploi, à l'exception des agents recrutés sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité.

Les cadres d'emplois suivant en sont bénéficiaires :

Filière administrative :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Filière animation :

- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

Filière technique :

- Ingénieux territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Filière sportive :

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Filière culturelle :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Filière médicosociale :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

Article 3 :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés par la Mairie en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- Le temps partiel thérapeutique

- Les congés annuels

- Les congés maladie ordinaire

- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle

- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service

Le complément indemnitaire annuel a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciée au titre de la période antérieure.

Les deux volets du Rifseep seront suspendu (CIA et IFSE) en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Rifseep (CIA et IFSE) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 :

Les montants dont bénéficiaient les agents en application des dispositions antérieures seront maintenus à titre individuel s'ils se retrouvent diminués par la mise en œuvre de la présente délibération et ce jusqu'au changement de missions de l'agent qui entraînerait une nouvelle cotation de son poste ou à un changement de poste.

Article 5 :

Le Rifseep comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Article 6 :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent, et ces fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants et de sous-critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au vu de son environnement professionnel

Encadrement, coordination, pilotage et conception	
Sous-critère	*Définition*
Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
Nombre de personnes encadrées	Nombre d'agents directement et indirectement sous la responsabilité des fonctions.
Niveau des personnes encadrées	Encadrement d'encadrants ou d'agents.
Niveau de l'encadrement	Encadrement stratégique, intermédiaire ou de coordination.
Responsabilités humaines	Responsabilités fortes, intermédiaires ou normales.
Responsabilités financières	Responsabilités fortes, intermédiaires ou normales.
Responsabilités juridiques	Responsabilités fortes, intermédiaires ou normales.
Délégation de signature	Le poste bénéficie d'une délégation de signature.
Organisation du travail	Fonction de gestion de plannings et d'organisation d'activité.
Supervision d'agents	Accompagnement dans la montée en compétence d'autrui (tutorat, mentorat, référent, maître de stage ou d'apprentissage).
Technicité, expertise et qualifications	
Sous-critère	*Définition*
Conduite de projets	Fonction de chef de projet sur une opération identifiée.
Préparation et animation de réunions	Fonction d'organisation, d'animation de réunions.
Conseil aux élus	Accompagnement des élus pour la définition des politiques publiques et dans l'analyse des enjeux techniques et juridiques.
Technicité et difficulté	Niveau des fonctions (arbitrage, conseil ou exécution).
Polyvalence	Assemblage de plusieurs métiers du répertoire CNFPT.
Diplôme attendu	Niveau de diplôme attendu sur le poste (Bac +5, Bac +3 ou +4, Bac +2 ou +1, Bac, CAP ou BEP).
Habilitations et certifications	Nécessité d'une habilitation ou d'une certification sur le poste.
Actualisation des connaissances	Indispensable, nécessaire ou encouragée.
Gestion budgétaire	Gestion et suivi d'un budget.
Sujétions particulières et exposition	

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Sous-critère	*Définition*
Relations externes	Relations avec les partenaires et usagers
Relations internes	Relations avec les élus et les autres services
Risque d'agression physique	Fort ou léger.
Risque d'agression verbale	Fort ou léger.
Risque sanitaire	Fort ou léger.
Risque de blessure	Fort ou léger.
Itinérance avec véhicule de service	Déplacements très réguliers avec véhicule de service dédié au service.
Itinérance sans véhicule de service	Déplacements très réguliers sans véhicule de service dédié au service.
Variabilité des horaires	Fréquent ou ponctuel.
Contraintes météorologiques	Fortes ou faibles.
Travail posté	Fonctions postées ne permettant pas de quitter son poste de travail.
Obligation d'assister aux instances	Récurent ou ponctuel (conseil municipal, CST, commissions, conseils d'écoles, etc.).
Acteur de la prévention	Conseiller de prévention ou assistant de prévention.
Gestion de stock	Gestion d'inventaire et suivi de consommation.
Impact sur l'image de la Mairie	Impact direct ou indirect.
Bruit	Important ou moyen.
Utilisation du permis de conduire	Utilisation pour des véhicules de services dans le cadre des missions habituelles d'un permis de conduire.
Contraintes de congés	Contraintes particulières de pose de congés (hors seuil de 50% de présence dans un service).
Astreintes	Fonctions soumises à astreintes.
Annualisation	Fonctions soumises à planning annualisé.
Travail le samedi	Fonctions soumises à travail régulier le samedi.
Travail le dimanche	Fonctions soumises à travail régulier le dimanche.
Double hiérarchie	Fonctions soumises à un double rattachement hiérarchique (double affectation, ou rattachement fonctionnel).
Port d'équipements de protection individuelle	Fonctions nécessitant le port quotidien d'EPI.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions, ou tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, sans que ce réexamen n'implique nécessairement un changement dans l'attribution individuelle.

L'IFSE est versée annuellement.

Article 7 :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

- Son sens du service public
- Sa contribution au collectif de travail

Outre les objectifs professionnels particuliers, sont globalement évalués les sous-critères suivants :

Compétences professionnelles et techniques	
Sous-critère	*Définition*
Connaissances et savoirs faires techniques	Connaissance réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
Fiabilité et qualité d'activités	Niveau de conformité des opérations réalisées.
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité et assiduité.
Respect des consignes et directives	Respect des ordres d'exécutions, des obligations statutaires et des réglementations internes ou externes à la Mairie.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et structurelles et à assurer la continuité du service.
Entretien et développement des compétences	Souci de conservation et de développement des compétences professionnelles.
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	
Sous-critère	*Définition*
Relations avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
Relations avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
Relations avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à travailler en transversalité.
Capacité d'encadrement et d'expertise	
Sous-critère	*Définition*
Accompagnement des agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les agents placés sous sa responsabilité.
Animation d'équipe	Capacité à motiver et dynamiser le collectif de travail, à structurer l'activité, à gérer les conflits et à déléguer.
Gestion des compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins de formation des agents et à proposer des actions adaptées
Fixation d'objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et en évaluer les résultats de manière sincère.
Supervision et contrôle	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Accompagnement du changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et de sa structure en générant l'adhésion.
Communication	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
Animation et développement d'un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini en collectif et transversalité.
Adaptabilité et résolution de problèmes	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé en deux parts égales, en année N+1, en juin et novembre au regard de l'évaluation réalisée lors de l'entretien professionnel.

Le CIA pourra varier selon la répartition par tranche suivante en vue de lisser les appréciations managériales :

Evaluation annuelle	Part du CIA
0% - 39.99%	40%
40% - 59.99%	60%
60% - 79.99%	80%
80% - 100%	100%

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 :

Les fonctions sont réparties au regard des critères fixés par la présente délibération comme suit :

Catégorie et groupe	Intitulé des fonctions	Cadres d'emplois	Montant maximal IFSE (brut annuel)	Montant maximal CIA (brut annuel)	Plafond réglementaire (brut annuel IFSE et CIA)
Catégorie A					
A-1	Direction Générale des Services	Attachés territoriaux	38 340€	4 260€	42 600€
A-2	Responsables de Pôles	Attachés territoriaux	31 050€	3 450€	37 800€
		Ingénieurs territoriaux	42 660€	4 740€	47 400€
		Conseillers des APS	21 600€	2 400€	24 000€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	21 600€	2 400€	24 000€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	21 600€	2 400€	24 000€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 608€	1 512€	15 120€
A-3	Responsables de Pôles Adjoints	Attachés territoriaux	25 500€	4 500€	30 000€
		Ingénieurs territoriaux	35 998€	6 352€	42 350€
		Conseillers des APS	20 400€	3 600€	24 000€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	12 376€	2 184€	14 560€
A-4	Responsables de Services	Attachés territoriaux	20 400€	3 600€	24 000€
		Ingénieurs territoriaux	31 450€	5 550€	37 000€
		Conseillers des APS	20 400€	3 600€	24 000€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	12 376€	2 184€	14 560€
A-5	Responsables Adjoints de Services et Chefs de Projets	Attachés territoriaux	20 400€	3 600€	24 000€
		Ingénieurs territoriaux	31 450€	5 550€	37 000€
		Conseillers des APS	20 400€	3 600€	24 000€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	12 376€	2 184€	14 560€
A-6	Fonctions opérationnelles nécessitant une expertise	Attachés territoriaux	20 400€	3 600€	24 000€
		Ingénieurs territoriaux	31 450€	5 550€	37 000€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

		Conseillers des APS	20 400€	3 600€	24 000€
		Conseillers territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	20 400€	3 600€	24 000€
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	12 376€	2 184€	14 560€
Catégorie B					
B-1	Responsables de Pôles	Rédacteurs territoriaux	17 874€	1 986€	19 860€
		Animateurs territoriaux	17 874€	1 968€	19 860€
		Techniciens territoriaux	20 106€	2 234€	22 340€
		Educateurs territoriaux des APS	17 874€	1 986€	19 860€
		Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques	17 100€	1 900€	19 000€
		Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	9 207€	1 023€	10 230€
B-2	Responsables Adjoints de Pôles	Rédacteurs territoriaux	15 470€	2 730€	18 200€
		Animateurs territoriaux	15 470€	2 730€	18 200€
		Techniciens territoriaux	17 948€	3 167€	21 115€
		Educateurs territoriaux des APS	15 470€	2 730€	18 200€
		Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques	14 450€	2 550€	17 000€
		Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	7 735€	1 365€	9 100€
B-3	Responsables de	Rédacteurs	13 815€	2 830€	16 645€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

	Services	territoriaux			
		Animateurs territoriaux	13 815€	2 830€	16 645€
		Techniciens territoriaux	16 505	3 380€	19 885€
		Educateurs territoriaux des APS	13 815€	2 830€	16 645€
		Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques	14 110€	2 890€	17 000€
		Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	7 553€	1 547€	9 100€
B-4	Responsables Adjoints de Services et Chefs de Projets	Rédacteurs territoriaux	13 815€	2 830€	18 200€
		Animateurs territoriaux	13 815€	2 830€	18 200€
		Techniciens territoriaux	16 505	3 380€	21 115€
		Educateurs territoriaux des APS	13 815€	2 830€	18 200€
		Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques	14 110€	2 890€	17 000€
		Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	7 553€	1 547€	9 100€
B-5	Fonctions opérationnelles nécessitant une expertise	Rédacteurs territoriaux	13 815€	2 830€	18 200€
		Animateurs territoriaux	13 815€	2 830€	18 200€
		Techniciens territoriaux	16 505	3 380€	21 115€
		Educateurs territoriaux des APS	13 815€	2 830€	18 200€
		Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques	14 110€	2 890€	17 000€
		Moniteurs	7 553€	1 547€	9 100€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

		éducateurs et intervenants familiaux territoriaux			
Catégorie C					
C-1	Responsables Adjoints de Pôles	Adjoints administratifs territoriaux	10 710€	1 890€	12 600€
		Adjoints d'animation territoriaux	10 710€	1 890€	12 600€
		Agents de maîtrise territoriaux	10 710€	1 890€	12 600€
		Adjoints techniques territoriaux	10 710€	1 890€	12 600€
		Opérateurs territoriaux des APS	10 710€	1 890€	12 600€
		Adjoints territoriaux du patrimoine	10 710€	1 890€	12 600€
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	10 710€	1 890€	12 600€
		Agents sociaux territoriaux	10 710€	1 890€	12 600€
C-2	Responsables de Services	Adjoints administratifs territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints d'animation territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents de maîtrise territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints techniques territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Opérateurs territoriaux des APS	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints territoriaux du patrimoine	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents territoriaux spécialisés des	10 200€	1 800€	12 000€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

		écoles maternelles			
		Agents sociaux territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
C-3	Responsables Adjoints de Services et Chefs de Projets	Adjoints administratifs territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints d'animation territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents de maîtrise territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints techniques territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Opérateurs territoriaux des APS	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints territoriaux du patrimoine	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents sociaux territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
C-4	Fonctions opérationnelles nécessitant une expertise	Adjoints administratifs territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints d'animation territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents de maîtrise territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints techniques territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Opérateurs territoriaux des APS	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints territoriaux du patrimoine	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	10 200€	1 800€	12 000€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

		Agents sociaux territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
C-5	Fonctions opérationnelles d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints d'animation territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents de maîtrise territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints techniques territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€
		Opérateurs territoriaux des APS	10 200€	1 800€	12 000€
		Adjoints territoriaux du patrimoine	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	10 200€	1 800€	12 000€
		Agents sociaux territoriaux	10 200€	1 800€	12 000€

Article 9 :

Le Rifseep est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour le travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jour férié
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La prime d'encadrement éducatif de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime grand âge
- La prime exceptionnelle COVID-19

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Article 10 :

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêtés individuels les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Article 11 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-02 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-03 – Conventions de dédit-formation
Rapporteur : Virginie FURCATE-CHASTAING

Madame le Maire prend la parole et présente l'objet du projet de délibération. Elle donne ensuite la parole à Madame FURCATE-CHASTAING, qui explique que le contexte de recrutement de la collectivité est compliqué. Elle ajoute que certains agents n'ont pas les formations adéquates à leurs fonctions. Elle indique qu'un travail sur le fond de compétence et sur l'attractivité des postes a donc été mené, par la proposition de conventions de dédit-formation. Elle indique que cela passe par le financement de BAFA ou de BAFD, processus validé en Comité Social Territorial. La rapporteuse indique qu'en échange de ce financement, il sera demandé à l'agent

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

un engagement de fidélité à la collectivité. Elle explique qu'en cas de départ sur la période d'engagement un remboursement sera demandé. Elle détaille ensuite les durées d'engagement et les conditions de remboursement. Madame FURCATE-CHASTAING explique que la collectivité souhaite ainsi améliorer les compétences des agents en fonctions.

Madame le Maire prend la parole et explique qu'il s'agit de former les agents en poste et d'être plus attractifs. Madame FURCATE-CHASTAING explique que ces nouvelles conventions font partie de la justification du budget formation qui n'existait pas par le passé.

En l'absence de remarques ou questionnements, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote, et l'assemblée approuve le projet à l'unanimité de ses voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'enjeu de formation professionnelle et de qualification des agents en charge de l'animation des activités périscolaires de la commune ;

Considérant les difficultés de recrutement de personnels qualifiés et les enjeux d'attractivité des emplois communaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil décide que les agents occupant les fonctions d'animateur pourront, sous condition de continuité de service et de disponibilité de crédits budgétaires, bénéficier, sans condition d'ancienneté, de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 :

Le Conseil décide que les agents occupant les fonctions d'encadrement dans le secteur de l'animation pourront, sous condition de continuité de service et de disponibilité de crédits budgétaires, bénéficier, sans condition d'ancienneté, de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD), ainsi que du renouvellement de ce brevet ou du renouvellement de celui-ci.

Article 3 :

Le Conseil décide qu'en échange du financement de ces formations par la commune, les agents bénéficiaires s'engageront par convention, à rester en fonctions pour une période de trois années.

Le Conseil décide qu'en cas de départ au cours de cette période de trois années à compter du paiement des frais de formation, l'agent devra rembourser les frais de formation à la collectivité, à l'exclusion des fonds qui auraient été apportés par des organismes extérieurs, notamment la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil décide qu'un départ motivé par un impératif familial ou une raison impérieuse de santé permettra l'exemption de l'obligation de remboursement des frais engagés.

Article 4 :

Le Conseil décide que ce fonctionnement prendra la forme d'une convention entre l'agent et la collectivité, et approuve les modèles de conventions annexés à la présente délibération.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Article 5 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-03 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-04- Accroissements temporaires d'activité du pôle sport

Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNAFOUS. Il explique qu'il est proposé la création d'un emploi non permanent sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité pour répondre à un besoin du service piscine pour 6 mois, sur le grade d'adjoint technique, à 5 heures 30 hebdomadaire.

En l'absence de questions ou observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité de ses voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la piscine municipale et notamment pour assurer des missions d'accueil et d'entretien, il est nécessaire de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Est créé un emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale, sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures trente.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-04 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-05- Accroissements temporaires d'activité du pôle enfance jeunesse
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Monsieur BONNAFOUS présente le projet de délibération listant les fonctions objet de cet accroissement temporaire d'activité : agents d'animation, de restauration ou encore d'entretien. Il rappelle que les conseillers ont reçu le détail des durées et postes avec la convocation.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du pôle enfance jeunesse et notamment pour assurer des missions d'accueil et d'entretien, d'animation ou encore de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter des agents en accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Sont créés des emplois non permanents d'agents d'animation sur le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur les quotités horaires et périodes ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 27 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 19 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 22 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 9.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 14.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 9.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 21 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 20.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Sont également créés des emplois non permanents d'agents d'animation et d'entretien sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur les quotités horaires et périodes ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 24.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 25.5 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 19.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.
- Un poste à temps non complet à 21.25 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique pour faire

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 7 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'entretien, d'animation et de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 30.75 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 8 juillet 2024.

Est également créé un emploi non permanent d'agent d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité sur la quotité horaire et période ci-dessous :

- Un poste à temps non complet à 4 heures hebdomadaires du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-05 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-06- Augmentation de la participation employeur à la complémentaire des agents
Rapporteur : Virginie FURCATE-CHASTAING

Madame le Maire donne la parole à Madame FURCATE-CHASTAING. Elle rappelle que cette délibération est présente tous les ans, mais qu'en 2024 un travail sera mené pour le déploiement de la réforme de la protection social complémentaire, pour 2025. La rapporteuse indique qu'il est donc proposé d'augmenter le montant de la participation employeur à la mutuelle des agents de 14 à 15€. Madame le Maire indique que le montant n'est pas très élevé mais que la transition vers la PSC est en cours.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune verse une participation aux agents titulaires de la Collectivité qui justifient d'un contrat labellisé en ce qui concerne la couverture complémentaire santé et/ou prévoyance ;

Considérant que cette participation est revalorisée chaque année depuis son attribution de 1€ ;

Considérant Pour 2024, la participation mensuelle patronale passerait donc de 14.00 € à 15.00€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte l'augmentation de 1€ de la participation employeur au risque santé et/ou prévoyance compter du 1er janvier 2024. La participation employeur est donc de 15€ par mois.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-06 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT'

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-07- Autorisation de dépenses en investissement pour l'exercice comptable 2024
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CANEVESE pour présenter la délibération. Le rapporteur explique qu'il faut commencer à prévoir le fonctionnement budgétaire de l'année 2024, et notamment l'ouverture des crédits d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts lors de l'exercice 2023, et pour des programmes non débutés. Il explique que pour 2024 la vision par opérations sera plus poussée comptablement, et que les opérations seront présentées lors du débat d'orientation budgétaire et pour le budget.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 en date du 21 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-04-25-1 du 25 avril 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-04 du 30 mai 2023 portant décision modificative 1 du budget modifié 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-6-28-18 du 28 juin 2023 portant décision modificative 2 du budget modifié 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-07-20-05 du 20 juillet 2023 portant décision modificative 3 du budget modifié 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-09-21-08 du 21 septembre 2023 portant décision modificative 4 du budget modifié 2023 ;

Vu la délibération n°CM-2023-10-26-13 du 26 octobre 2023 portant décision modificative 5 du budget modifié 2023 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Vu la délibération n°CM-2023-11-29-06 du 29 novembre 2023 portant décision modificative 6 du budget modifié 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que ladite autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits, et que ces montants sont intégrés au budget de l'exercice lors de son adoption ;

Considérant que le montant de référence de l'exercice précédent comprend le budget primitif, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budge 2024, pour l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 tels que décrits c dessous :

Chap./Articles M14	*Désignation*	*Total Budget 2023*
20	**Immobilisations incorporelles**	**230 774,80 €**
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	4 000,00 €
2031	Frais d'études	161 368,00 €
2051	Concessions et droits similaires	65 406,80 €
21	**Immobilisations corporelles**	**1 467 949,11 €**
2111	Terrains nus	55 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 365,52 €
2116	Cimetières	20 076,80 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 115,08 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 468,40 €
21311	Hôtel de ville	20 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €
21316	Equipements du cimetière	250,00 €
21318	Autres bâtiments publics	220 370,15 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	515 331,09 €
2138	Autres constructions	385,20 €
2152	Installations de voirie	82 747,36 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	39 178,80 €
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00 €
21538	Autres réseaux	41 063,90 €
21571	Matériel roulant	62 500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	102 844,53 €
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	2 721,81 €
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	18 774,75 €

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 967,96 €
2184	Mobilier	83 316,43 €
2188	Autres immobilisations corporelles	74 471,33 €
23	**Immobilisations en cours**	**1 519 393,62 €**
2313	Constructions	1 508 418,43 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	7 102,90 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	3 872,29 €
45	**Comptabilité distincte rattachée**	**935 890,63 €**
45417802	Travaux 127 rue de la République	805 890,63 €
45417803	Travaux 125 rue de la République	130 000,00
001	**Investissement reporté**	**375 113,71 €**

Du fait du passage en nomenclature comptable M57, les chapitres ne changent pas mais certains articles sont modifié comme suit pour l'exercice 2024 :

Chap./Articles M57	*Désignation*	Crédits ouverts pour 2024 à hauteur de 25% BP+BS+DM 2023
20	**Immobilisations incorporelles**	**57 693,70 €**
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	1 000,00 €
2031	Frais d'études	40 342,00 €
2051	Concessions et droits similaires	16 351,70 €
21	**Immobilisations corporelles**	**366 987,28 €**
2111	Terrains nus	13 750,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 341,38 €
2116	Cimetières	5 019,20 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 028,77 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	617,10 €
21311	Hôtel de ville	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 500,00 €
21316	Equipements du cimetière	62,50 €
21318	Autres bâtiments publics	55 092,54 €
21351	Bâtiments publics	128 832,77 €
2138	Autres constructions	96,30 €
2153	Installations de voirie	20 686,84 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	9 794,70 €
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €
21538	Autres réseaux	10 265,98 €
215731	Matériel roulant	15 625,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	25 711,13 €
21611	Fonds anciens des bibliothèques et musées	680,45 €
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	4 693,69 €

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

21831-21838-21841-21848-2185	Matériel informatique scolaire-Autre matériel informatique-Matériel de bureau scolaire-Autre matériel de bureau-Matériel de téléphonie	16 741,99 €
21841-21848	Mobilier scolaire-Autre mobilier	20 829,11 €
2188	Autres immobilisations corporelles	18 617,83 €
23	**Immobilisations en cours**	**379 848,41 €**
2313	Constructions	377 104,61 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 775,73 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	968,07 €
45	**Comptabilité distincte rattachée**	**233 972,66 €**
45417802	Travaux 127 rue de la République	201 472,66 €
45417803	Travaux 125 rue de la République	32 500,00 €
001	**Investissement reporté**	**93 778,43 €**

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-07 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-08- Convention de mise à disposition de locaux à l'association pour la psychanalyse et le lien social

Rapporteur : Christel GIRARDIN-FAURE

Madame le Maire donne la parole à Madame Christel GIRARDIN-FAURE pour présenter la délibération. Elle explique que le pôle social met à disposition des deux psychologues de l'association pour la psychanalyse et le lien social des locaux plusieurs fois par mois, pour des séances gratuites à destination des usagers. Elle explique que l'association peut aussi orienter pour d'autres suivis plus poussés, et à des tarifs variables en fonction de la situation social de la personne concernée. Madame le Maire précise qu'il s'agit ici de la convention de mise à disposition.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association pour la psychanalyse et le lien social jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'APLS a pour objectif d'assurer un accueil psychologique à toute personne en souffrance ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les actions de cette association en lui mettant à titre gracieux à disposition un local d'accueil au sein du pôle social ;

Considérant que cette association met en place des permanences bimensuelles au sein de la municipalité ;

Considérant que la municipalité souhaite mettre à disposition dans les locaux situés 134 rue de la République, 31290 à Villefranche-de-Lauragais, un bureau permettant l'exercice des permanences ;

Considérant que la venue des intervenant est défrayée à l'association à un tarif horaire de 40€ et qu'elle est également défrayée de ses frais de gestion à hauteur de 50€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux à l'association pour la psychanalyse et le lien social annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-08 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-09- Tarification de la restauration scolaire

Rapporteur : Jean-Marc BOUVIER

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc BOUVIER pour présenter la délibération. Il commence par explique le dispositif « Cantine à 1€ » de l'Etat, créé en 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il explique qu'en contrepartie de cette facturation à 1€ pour les familles aux quotients familiaux de moins de 1000, l'Etat verse une aide à la collectivité. Il explique que le cumul du tarif et de l'aide couvre les frais de la collectivité pour l'achat du repas en liaison froide. Monsieur BOUVIER ajoute que cette proposition représente une relation gagnant-gagnant pour les familles modestes et la collectivité.

Monsieur BOUVIER poursuit en expliquant les enjeux de lutte contre l'inflation des frais alimentaires, en corrélation avec des prix de restauration scolaire qui n'ont pas augmentés ces dernières années pour les familles. Il indique donc qu'une hausse de 10% pour les tarifs des tranches de quotients à plus de 1000€ est proposée.

Monsieur BOUVIER indique ensuite qu'un travail plus global sur les tarifs est en cours pour contenir les hausses de coûts des services, notamment du fait de l'énergie ou des hausses de coûts de masse salariale. Il explique que ce sujet sera abordé en début d'année, concernant les tarifs des principaux services municipaux.

Le rapporteur poursuit en expliquant que la commission de travail a pris en compte le budget des familles, mais aussi ce qui se fait dans les communes alentour pour ses propositions. Il rappelle par ailleurs le rôle d'absorption des couts de la collectivité. Il indique vouloir dans le futur suivre l'inflation au fil de l'eau plutôt que de faire de fortes hausses plus éloignées.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°DM-FI-2021-007 modifiant les tarifs municipaux à compter de 2021 ;

Vu le dispositif « Cantine à 1€ » porté par l'Etat pour assurer la prévention et la lutte contre la pauvreté ;

Vu les tarifs antérieurs fixés comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif unitaire du repas
Moins de 500€	1.55€
Entre 501€ et 700€	1.85€
Entre 701€ et 900€	2.10€
Entre 901€ et 1100€	2.40€
Entre 1101€ et 1500€	2.70€
Plus de 1500€	3.25€

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif de cantine à 1€ pour les collectivités qui fixent une tarification sociale d'au moins trois tranches pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, les collectivités doivent faire bénéficier les foyers ayant un quotient familial inférieur à 1000 d'une tarification à 1€ ;

Considérant que pour compenser la perte de recettes liée à cette mesure, l'état verse en compensation à la collectivité une subvention de 3€ par repas ;

Considérant que les frais de commande et de préparation des repas ainsi que ceux de fonctionnement des restaurations scolaires élémentaires et maternelles ont fortement augmenté du fait de l'inflation ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification sociale à 1€ pour les foyers ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000€ ;

Considérant que pour les autres tranches tarifaires, il est proposé une hausse tarifaire de 10% pour compenser l'effet de l'inflation ;

Considérant que le coût d'un repas hors frais de fonctionnement des services de restauration est actuellement de 3.9€ à la maternelle et de 3.996€ à l'élémentaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au dispositif « Cantine à 1€ » de l'Etat et fixe la tarification des restaurations élémentaires et maternelle comme suit au regard des quotients familiaux à compter du 1er janvier 2024 :

Quotient familial CAF	Tarif unitaire du repas
Inférieur à 1000€	1€

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Entre 1001€ et 1100€	2.64€
Entre 1101€ et 1500€	2.97€
Entre 1501€ et 2000€	3.58€
Plus de 2000€	4€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-09 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-12-14-10- Demandes de concours financiers pour la mise en place de la vidéoprotection

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire explique que la commune souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur les espaces publics et certains bâtiments publics. Elle indique que le projet de délibération a pour objet de l'autoriser à demander le plus de subventions possibles pour cette opération, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du fond interministériel de prévention de la délinquance.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil qui

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

l'approuve à l'unanimité des voix.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, ainsi que son article R.2334-19 ;

Vu la loi de finances pour 2011 portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) via son article 179 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 et son article 5 portant création d'un fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme S) ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 16 février 2023 portant instruction relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 8 novembre 2023 portant appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2024 (DETR, DSIL et FNADT) ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan gouvernemental « prévenir pour protéger » ;

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique pour le Pays Lauragais ;

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Villefranche-de-Lauragais signée dans le cadre de Petite Ville de Demain ;

Considérant que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) permet la réalisation d'investissements, et que son montant est encadré par un plancher de 2 000€ et un plafond de 300 000€ ;

Considérant que les critères d'éligibilité de la DETR prennent en compte la qualité du dossier (respect de la réglementation, inscription au sein d'une politique publique nationale, et participation à la transition écologique via les axes verts), la capacité financière de la collectivité, le calendrier de réalisation de l'opération et l'utilisation des subventions antérieures ;

Considérant que parmi les catégories d'opération éligibles à la DETR pour l'année 2024, se trouve en catégorie 5, au titre des équipements publics, les installations de vidéoprotection dans les espaces publics et les bâtiments ;

Considérant que pour de telles opérations, le taux de subventionnement de la DETR est fixé entre 20% et 60% de l'assiette des dépenses éligibles ;

Considérant que le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités ;

Considérant que les priorités de la politique de prévention nationale qui doivent se traduirent dans les programmations territoriales comprennent notamment le déploiement de la vidéoprotection publique ;

Considérant qu'au titre du FIPD, les projets de vidéoprotection doivent permettre le déport d'images vers les services de gendarmerie pour leur visionnage, et que pour ces éléments le financement peut atteindre 100% ;

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Considérant qu'au titre du FIPD les projets supérieurs à 23 000€ en voie publique sont subventionnées sur la base d'un taux entre 20% et 50%, sur la base du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, après avis des services de gendarmerie compétent ;

Considérant que le taux de subventionnement sur une opération d'investissement communale ne peut dépasser 80% du coût total, l'autofinancement devant être à minima de 20%, hors équipements de départ d'image pour visualisation ;

Considérant que la commune de Villefranche-de-Lauragais se situe sur un axe de passage majeur du département de la Haute-Garonne, via sa gare SNCF, l'autoroute A61 et la D813, et que les passages qui en découlent génèrent de forts enjeux de sécurité ;

Considérant que le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais représente également un bassin de population important à sécuriser ;

Considérant qu'un des moyens d'améliorer la sécurité du territoire est le déploiement d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics et certains bâtiments publics ;

Considérant que le projet prévoit le positionnement de caméras de visualisation et d'analyse de plaques d'immatriculation, de caméras contextuelles, pour un total de 16 caméras sur les espaces publics, et de caméras sur les accueils au public des bâtiments municipaux, ainsi que d'un centre de supervision urbain pour la visualisation des images ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet est anticipé à 180 840€ TTC ;

Considérant que pour cette opération, l'autofinancement minimal est de 36 168€, que le plafond de DETR est de 108 504€ et que le plafond du FIPD est de 90 420€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les fonds de concours suivants à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance :

Fond d'aide à l'investissement	Montant demandé
DETR	72 336€
FIPD	72 336€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM-2023-12-14-10 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	Proc.		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	Proc.		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Informations Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de passer aux questions diverses.

Devoirs des élus :

Madame le Maire prend la parole pour donner lecture au Conseil de la charte de l'élu local telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle poursuit en indiquant le rôle de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) puis une jurisprudence de cette dernière quant au statut non communicable des documents préparatoires des Conseils Municipaux, et notamment quant à la note explicative de synthèse. Elle indique donc que cette note n'est pas communicable hors du Conseil avant la séance.

Madame le Maire demande dans ce cadre aux élus du groupe minoritaire de ne plus transmettre les documents préparatoires aux personnes extérieures au Conseil Municipal. Elle indique ne pas vouloir citer de nom mais invite les personnes concernées à venir la rencontrer au terme de la séance ou en Mairie.

Repas de Noël et colis :

Madame Christel GIRARDIN-FAURE prend la parole pour indique que les repas et colis de noël se sont bien passé, et que les retours sont bons. Elle explique que 220 repas ont été distribués, et 270 colis pour 370 personnes. Ces chiffres sont en augmentation. Elle ajoute que 99 personnes bénéficieront d'un panier repas de noël à destination des plus démunis. Elle indique que de nombreux administrés remercient le Conseil pour ces gestes et l'organisation. Elle remercie également les élus qui ont aidés à la distribution.

Spectacles de noël

Madame Martine MERCADAL prend la parole et rappelle que le dimanche suivant le Conseil, un spectacle aura lieu (« ou est passée la hôte du père noël ? »). Elle explique que le spectacle est organisé par la troupe « Ici et pas ailleurs » et qu'il est à destination des enfants mais ouvert à tous.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

Vœux de la Municipalité

Madame le Maire indique que les vœux de la municipalité se tiendront le 12 janvier et que les membres du Conseil y sont conviés.

Madame le Maire clos la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au Conseillers Municipaux.

Fait à Villefranche -de-Lauragais, le 14 décembre 2023.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231214-PVCM20231214-DE

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	SOULOUMIAC	BERGÉ
MERCADAL	HILAIRE	PRADELLES	GOURDOU
ANDRIEUX	BOUVIER	COLOMBIES	SIDOBRE
PINAUD	BONNAFOUS	CANEVÈSE	
MARQUIE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT